

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 9 FEVRIER 2017**

Date de la convocation : 2 février 2017	La séance débute à 18h30 et se termine à 20h	Acte exécutoire à compter du : 13 février 2017	Affichée en Mairie le : 13 février 2017
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 23**

**Étaient présents (23)**

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme MUHLMANN
M. RISSER	Mme LINARES	M. BOURGHIDA
Mme MACAIGNE	Mme COLOMBEY	M. TROTTMANN-SOSE
Mme WAGNER	M. CHARO	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. VILLA
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	Mme PINEIRO	M. MEYER
Mme LOCANE	Mme ALBERTO	

**Étaient absents avec procuration (6)**

Mme MACHADO procuration à M. FOURNIER	M. BARBARAS procuration à M. DUMON
M. KREBS procuration à M. MARRELLA	Mme BALZER procuration à Mme WAGNER
M. SAUDRY procuration à M. RISSER	M. PEUVREL procuration à M. VILLA

Secrétaire de séance : M. Bastien TROTTMANN-SOSE

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**VILLE DE**



**ROMBAS**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FEVRIER 2017**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

**FINANCES**

- 3) *Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DOB 2017)*

**RESSOURCES HUMAINES**

- 4) *Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel*
- 5) *Nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017*
- 6) *Modification du tableau des effectifs : Création de postes*

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 7) *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)*
- 8) *Désignation des délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*
- 9) *Désignation des délégués municipaux à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)*
- 10) *Rejet du transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)*
- 11) *Passage au contenu modernisé de Plan Local d'Urbanisme (PLU)*
- 12) *Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*
- 13) *Subvention tremblement de terre en Italie à Matrice en 2016 - 1000 €*
- 14) *Adhésion des communes de NEUFCHÉF et HANNONVILLE SUZEMONT au SMIVU Fourrière du Jolibois*

**Communications du Maire**

- *Rapport d'activité 2015 du SMIVU Fourrière du Jolibois*

## ❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **M. Bastien TROTTMANN-SOSE** comme secrétaire de séance.

---

### **POINT N°1 N° 2017/02/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

---

### **POINT N°2 N° 2017/02/2 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **15 décembre 2016** et qui portent le n° 49/2016 – 50/2016 – 51/2016 – 52/2016 – 53/2016 – 54/2016 – 55/2016 – 56/2016 – 57/2016 – 58/2016 – 59/2016 – 1/2017 – 2/2017 – 3/2017 – 4/2017.

## FINANCES

---

### **POINT N°3 N° 2017/02/3 – Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DOB 2017)**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Un rapport est joint à la convocation au Conseil Municipal. Il relate le contexte général des collectivités, celui particulier de la ville de Rombas et les orientations budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il prend en compte les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette et les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail.

Monsieur BARTHELEMY, adjoint délégué aux finances, a présenté les 18 pages du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire a ensuite donné la parole aux conseillers municipaux avant de clore le débat.

Après avoir entendu ces exposés, le Conseil Municipal **a pris acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 selon les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général

des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **POINT N°4      N° 2017/02/4 – Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel**

---

**VU** la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

**CONSIDERANT** que la subvention versée à une complémentaire santé ne peut excéder 25% des cotisations effectivement versées par les membres participants,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la participation de la Ville de Rombas au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel, la Ville de ROMBAS participe à hauteur de 25 %,

Pour 2016, la participation de la Ville de ROMBAS en faveur de Gras Savoye s'élève à 6 673,73 €,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement de cette contribution patronale à Gras Savoye.
- 

### **POINT N°5      N° 2017/02/5 – Nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise**, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés.

Le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'établit comme suit :

NB	Grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nbr d'H
1	Directeur général des services (10 à 20 000) <i>Emploi fonctionnel</i>	A	1	Directeur général des services (10 à 20 000) <i>Emploi fonctionnel</i>	A	35 h
1	Directeur général adjoint (10 à 20 000 h) <i>Emploi fonctionnel</i>	A	1	Directeur général adjoint (10 à 20 000 h) <i>Emploi fonctionnel</i>	A	35 h
1	Attaché principal	A	1	Attaché principal	A	35 h
1	Attaché	A	1	Attaché	A	35 h
2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h
2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 h
2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h
3	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h
2	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h
6	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	Adjoint administratif	C	35 h
1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint administratif	C	27h30
1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint administratif	C	16h30
2	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 h
9	Agent de maîtrise principal	C	9	Agent de maîtrise principal	C	35 h
1	Agent de maîtrise	C	1	Agent de maîtrise	C	35 h
3	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h
14	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	Adjoint technique	C	35 h
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint technique	C	33 h30
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint technique	C	30 h
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint technique	C	28 h
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint technique	C	27 h 30
2	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Adjoint technique	C	27 h
3	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Adjoint technique	C	26 h
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint technique	C	25 h 30
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint technique	C	25 h
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint technique	C	23 h
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint technique	C	20 h 15
1	Bibliothécaire	A	1	Bibliothécaire	A	35 h
3	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h
1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	17 h30
1	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	24 h 30

1	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	35 h
1	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	35 h
4	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	4	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	35 h
2	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	35 h
2	Brigadier-chef principal de police	C	2	Brigadier-chef principal de police	C	35 h
2	Brigadier de police	C	2	Brigadier de police	C	35 h
2	Gardien de police	C	2	Gardien de police	C	35 h
2	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h

-----

**POINT N°6 N° 2017/02/6 – Modification du tableau des effectifs : création de postes**

-----

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 5 postes suite à des avancements de grade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 92-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- - **autorise** la création des postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Filière technique :

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Filière médico-sociale :

1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

- **précise** que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

**POINT N°7      N° 2017/02/7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)**

---

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette décision est assortie d'un certain nombre d'engagements dont celui de mettre en œuvre, dès maintenant, une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'étendre le périmètre de ses compétences dans les conditions suivantes :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : acquisition de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : acquisition des compétences :
  - Eau,
  - Assainissement

Le Conseil Communautaire a donc décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes en étendant le périmètre de ses compétences dans les conditions indiquées ci-dessus, et en a défini l'intérêt communautaire tel qu'il est annexé.

Après en avoir délibéré, **par 26 voix « pour », et 3 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **se prononce** sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

---

**POINT N°8      N° 2017/02/8 – Désignation des délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du

13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La CLECT est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le Conseil Municipal doit alors désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour la Commune de Rombas.

Sont proposés :

Membres titulaires :

Mr FOURNIER  
Mr BARTHELEMY  
Mr NOBILE

Membres suppléants :

Mme PINEIRO  
Mr RISSER  
Mme BENCI

Après en avoir délibéré par **25 voix « pour », 3 voix « contre », et 1 abstention**, le Conseil Municipal :

- **désigne**, pour la Commune de Rombas, Monsieur Lionel FOURNIER, Monsieur Norbert BARTHELEMY et Monsieur Didier NOBILE : membres titulaires et Madame Sylvie PINEIRO, Monsieur Charles RISSER et Madame Monique BENCI : membres suppléants à la CLECT.

---

**POINT N°9**      **N° 2017/02/9 – Désignation des délégués municipaux à la Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération en date du 13 décembre 2016.



L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Cette commission est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un candidat titulaire et un candidat suppléant devront être domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal.

Les membres de la CIID seront désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Le Conseil Municipal doit désigner trois commissaires titulaires et trois commissaires suppléants pour la Commune de Rombas.

Après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour », 3 voix « contre », et 1 abstention**, le Conseil Municipal :

- **désigne**, pour la Commune de Rombas, Monsieur Robert PIERON, Monsieur Patrick KEUVREUX et Monsieur Fabrice BRIERE : à la fonction de commissaire titulaire et Monsieur Mathieu FORET, Monsieur Yves BAY et Monsieur Claude MAIEZZA : à la fonction de commissaire suppléant.

---

**POINT N° 10    N° 2017/02/10 – Rejet du transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUI**

---

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit en son article 136 le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération.

La communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**VU** l'article 136 de ladite loi,

Après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour », et 4 voix « contre »**, le Conseil Municipal :

- se **prononce** sur le rejet du transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

---

**POINT N° 11 N° 2017/02/11 – Passage au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015/06/14 du 18/06/2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant transformation en PLU.

Monsieur le Maire explique qu'une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En particulier, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

- Une nouvelle structure du règlement, organisée par thèmes pour être plus lisible ;
- Un règlement entièrement "à la carte", sans aucun article à renseigner obligatoirement ;
- Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions, permettant une écriture plus fine des règles ;
- Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la collectivité ;
- Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées, mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du plan.

Toutefois, l'autorité compétente pour l'élaboration du PLU dispose d'un droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 : le conseil municipal peut délibérer,

au plus tard lors de l'arrêt du PLU, pour choisir de poursuivre et approuver le PLU avec un contenu modernisé résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n° 2015/06/14 du 18/06/2015, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS valant transformation en PLU ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

**Considérant** que :

- La commune, ayant prescrit l'élaboration du PLU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 ;
- Les études du PLU sont suffisamment peu avancées et il est donc possible d'intégrer les évolutions apportées par les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- L'application de ces nouveaux articles permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **décide** que le projet du PLU sera achevé conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

---

**POINT N° 12 N° 2017/02/12 – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015/06/14 du 18/06/2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant transformation en PLU.

Il précise que le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document central du PLU et qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire communal.

Enfin il rappelle, qu'en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Monsieur MARRELLA, donne lecture d'un rapport détaillé, préparé par Monsieur SAUDRY, absent à la séance, qui présente les orientations retenues par la commission d'urbanisme et qui s'organisent autour de 4 axes et de 13 objectifs principaux :

ROMBAS doit être une ville attractive et rayonnante, nature et responsable, durable et agréable, accessible et multimodale :

#### Axe 1 : Une ville attractive et rayonnante :

- **Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne**, en maintenant le niveau d'équipements de la ville et en renforçant l'offre de service de proximité
- **Placer l'économie au cœur de la stratégie de développement du territoire**, en renforçant l'offre économique et en déployant les réseaux numériques très haut débit avec la CCPOM et la Région
- **Contribuer à la restructuration de la porte d'entrée Nord de la conurbation Orne-Moselle**, en accompagnant la reconversion de l'ancien site sidérurgique des Portes de l'Orne et en le valorisant

#### Axe 2 : Une ville nature et responsable

- **Concilier développement et protection de l'environnement**, en préservant les continuités écologiques existantes et en conservant les secteurs de vergers et de jardins
- **Affirmer l'identité rombasienne par le paysage**, en préservant la diversité des paysages et en améliorant les entrées de la ville
- **Protéger les populations et les ressources**, en limitant l'exposition aux risques des biens et des personnes, en garantissant une gestion durable des ressources et en respectant l'environnement
- **Organiser une « nature de proximité »**, en développant et en valorisant les espaces verts existants au travers de liaisons douces

#### Axe 3 : Une ville durable et agréable

- **Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle**, en garantissant une production de logements suffisante, diversifiée et en soutenant la réhabilitation du parc existant
- **Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant**, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers et en rendant plus compacte les formes urbaines
- **Concilier patrimoine et usages**, en prenant en compte les enjeux patrimoniaux et le respect des architecturales existantes
- **Soutenir l'attractivité du centre-ville**, en améliorant les connexions entre centre-ville et quartiers et en maintenant les services de proximité

#### Axe 4 : Une ville accessible et multimodale

- **Organiser et articuler les déplacements**, en favorisant l'intermodalité (gare, co-voiturage et transports collectifs) et en aménageant des itinéraires, des sentiers et en gérant le stationnement
- **Réfléchir à un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire**, en organisant le réseau viaire, le partage de la voirie, l'optimisation des dessertes et le soutien du projet de voie rapide

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L101-1, L101-2, L151-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier les articles L151-5 et L153-12 ;

**Vu** la délibération n° 2015/06/14 du 18/06/2015, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS valant transformation en PLU ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

---

**POINT N° 13 N° 2017/02/13 – Subvention tremblement de terre en Italie à Matrice en 2016 – 1000 €**

---

Suite au tremblement de terre, en août 2016, dans la région de Matrice en Italie, l'Amicale Franco Italienne de Rombas a fait une demande de subvention de 1000 € qui permettrait de contribuer à la reconstruction de Matrice et sa région.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accepte** le versement de cette subvention de 1000 € à l'Amicale Franco Italienne de Rombas.

---

**POINT N° 14 N° 2017/02/14 – Adhésion des communes de NEUFCHEF et HANNONVILLE SUZEMONT au SMIVU Fourrière du Jolibois**

---

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion des communes de NEUFCHEF et HANNONVILLE SUZEMONT.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'adhésion des communes de NEUFCHEF et HANNONVILLE SUZEMONT au SMIVU Fourrière du Jolibois.

---

**COMMUNICATION DU MAIRE**

---

**POINT N° 15 N° 2017/02/15 - Rapport d'activité 2015 du SMIVU Fourrière du Jolibois**

---

Monsieur le Maire remet le rapport d'activité du SMIVU Fourrière du Jolibois de l'année 2015 à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

---

Rombas, le 13 février 2017

Le Maire,

Lionel FOURNIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE ROMBAS' at the top, 'R. FOURNIER' in the center, and '(Moselle)' at the bottom. There are two small stars on either side of the central text.

Rombas, le 13 février 2017  
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Monsieur Bastien TROTTMANN-SOSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Trottmann-Sose', is written below the name.